



Succession en cas de rupture avec un des parents

Par **patty**, le **28/01/2009** à **21:36**

Je suis née en 1957 de parents mariés; ils divorcent 2 ans après ma naissance. Mon père depuis ne s'est jamais occupé de moi, ne sachant même pas où j'étais, n'a jamais payé la pension alimentaire, il ne m'a jamais recherchée et il ne s'est jamais manifesté et je ne l'ai jamais revu. Il s'est remarié et a 3 autres enfants.

Ma question : s'il décédait, puis-je être appelée à payer d'éventuelles dettes qu'il laisserait à sa mort? Et serais-je contactée en cas d'héritage?

Merci pour votre réponse.

Par **HUDEJU**, le **29/01/2009** à **04:22**

Bonsoir

Au décès de votre père , s'il possède des biens , le notaire sera chargé de la succession et libre à vous d'accepter ou refuser l'héritage .